



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Date de la convocation : 22 décembre 2023

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, Myriam BERNARD (arrivée au point 2), BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ

Pierre-Arnaud.

ABSENT EXCUSÉ : LARGE Patrick (pouvoir à BADOUAL Joël)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Olivier BOUCHARD est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire présente ses vœux à l'ensemble du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2023
2. Réhabilitation de la halle commerciale et de ses abords – attribution du marché
3. Acquisition d'un terrain rue de la Roche fleurie – modification de la délibération du 22/09/2023
4. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux budgets : Commune, Lotissement, Commerces et services et Assainissement
5. Questions diverses
6. Informations diverses

Affaires présentées par le Maire

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 8 DECEMBRE 2023 D20240101

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 8 décembre 2023.

2. REHABILITATION DE LA HALLE COMMERCIALE ET DE SES ABORDS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D20240102

Vu le code de la commande publique

Vu l'appel d'offres publié du 07/11 au 06/12/2023

Vu la délibération déclarant le lot 7 infructueux et la consultation lancée le 13/12 pour ce lot,

Vu l'analyse des offres présentée le 21/12/2023

Vu le rapport final du 02/01/2024,

	Corps d'Etats	Entreprises	Montant
1	DESAMIANTAGE	DBS	14 280,00 €
2	TERRASSEMENTS EXTERIEURS - VRD	COLAS	105 000,00 €
3	DÉMOLITION - GROS-ŒUVRE	MASSART	138 575,77 €
4	CHARPENTE - OSSATURE BOIS	MENUISERIE CARDINAL	64 000,00 €
5	BARDAGE BOIS	MENUISERIE CARDINAL	28 450,00 €
6	COUVERTURE BAC ACIER	FAUCHOUX PASCAL	31 936,32 €
7	METALLERIE - SERRURERIE	METAL PERFORMANCE	70 000,00 €
8	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SPPM	29 265,00 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	SPPM	51 035,00 €
10	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	MAUGENDRE	42 138,16 €
11	REVETEMENTS DE SOLS	LE BEL & ASSOCIES	31 750,00 €
12	PEINTURE INTERIEURE	JCD PEINTURE	13 690,00 €
13	PLOMBERIE - CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION	DANILO	68 500,00 €
14	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	PICARD ELECTRICITE	87 000,00 €
15	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	GOLFE BOIS CREATION	102 681,38 €
Ensemble des lots (base)			876 301,63 €

Le conseil municipal décide, avec 16 voix favorables et 2 abstentions (S RIALET, Y LE CAIN) :

- de retenir les entreprises suivant le tableau ci-dessus dont les montants sont exprimés en € HT.
- De ne pas retenir le lot optionnel 16 « installations photovoltaïques »
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer les marchés publics suivants, leurs mises au point éventuelles et leurs avenants.

3. ACQUISITION D'UN TERRAIN – RUE DE LA ROCHE FLEURIE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22/09/2023 **D20240103**

Vu la délibération du 29/09/2023 actant l'acquisition de la parcelle AB 232 à un prix de 25 150 € net vendeur pour une surface d'environ 503 m²

M. DUVIC expose au conseil qu'il convient d'apporter deux modifications à cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner pouvoir aux adjoints pour signer l'acte en précisant que le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte
- d'autoriser le remboursement de 60 € à Mme POUNCHOU Aimée, correspondant à la moitié du diagnostic amiante.

Affaire présentée par Pierrick FEUTELAIS, Adjoint au Maire

4. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS : COMMUNE, COMMERCE ET SERVICES, ASSAINISSEMENT **D20240104**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle Vu le code général des collectivités territoriales qui indique que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Vu l'article L. 1612-1 code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu les budgets primitifs 2023 : Commune, Commerces et services et Assainissement.

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 pour permettre le bon fonctionnement des services pour les budgets Commune, Commerces et services et Assainissement

Considérant que le montant des crédits d'investissement ouvert sur l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : remboursement de la dette et opération d'ordre) est de :

- 2 687 976,00 € au budget communal,
- 188 643,87 € au budget assainissement,
- 1 216 000 € au budget Commerces et services.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire jusqu'au vote du prochain budget à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts :
 - au budget communal, soit 671 994 € €
 - au budget assainissement soit 47 160,97 €
 - au budget Commerces et services soit 304 000 €
- que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget commerces et services :

CHAPITRE	BUDGET COMMERCES ET SERVICES	2023	2024
		BP + DM	Ouverture de Crédits
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	3 000,00 €	750,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORP.	19 000,00 €	4 750,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 194 000,00 €	298 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1 216 000,00 €	304 000,00 €

- que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget communal :

OPERATION	BUDGET COMMUNE	CHAPITRE	2023	2024
			BP + DM	Ouverture de Crédits
090	Aménagement Centre Bourg solde	21	26 000,00 €	6 500,00 €
095	VOIRIE URBAINE	21	202 530,40 €	50 632,60 €
097	TRAVAUX EGLISE	21	12 000,00 €	3 000,00 €
098	ECOLE GARDERIE	21	67 500,00 €	16 875,00 €
112	ABORDS LOGTS PERS. AGEES OU DESORIENTEES	21	3 000,00 €	750,00 €
117	SALLE DE SPORT	21	56 500,00 €	14 125,00 €
117	SALLE DE SPORT	23	250 000,00 €	62 500,00 €
122	SERVICES TECHNIQUES	21	6 500,00 €	1 625,00 €
123	SALLES POLYVALENTES ET D ACTIVITES	21	58 000,00 €	14 500,00 €
124	LOGEMENTS COMMERCES	21	30 000,00 €	7 500,00 €
129	SCHEMA VELO	20	95 000,00 €	23 750,00 €
129	SCHEMA VELO	23	1 100 000,00 €	275 000,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	49 800,00 €	12 450,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	156 145,60 €	39 036,40 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	27	575 000,00 €	143 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES			2 687 976,00 €	671 994,00 €

- que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget assainissement :

CHAPITRE	BUDGET ASSAINISSEMENT	2023	2024
		BP + DM	Ouverture de Crédits
20	IMMOBIL. INCORPORELLES	9 400,00 €	2 350,00 €
21	IMMOBIL. CORPORELLES	80 000,00 €	20 000,00 €
23	IMMOBIL. EN COURS	77 119,87 €	19 279,97 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 124,00 €	5 531,00 €
TOTAL DES DEPENSES		188 643,87 €	47 160,97 €

- inscrire ces crédits au budget communal, au budget assainissement, et au budget commerces et services 2024.

5. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

A. Liste des devis signés

Date	N° Décision	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
13-déc	20231201	Eurofeu	Extincteurs école, cantine, église	1 090,24
13-déc	20231202	Bois Celiande	Granulés chauffage complexe	3 986,50
21-déc	20231203	Kabelis	Engrais foot	1 179,78

B. Dossiers de subventions déposés

Date	N° Décision	Financier	Intitulé	Montant en € HT	
				Opération	Subvention demandé
13/12/2023	A20231201	Conseil Départemental	Réhabilitation d'une halle commerciale	1 043 458,00	73 364,50
19/12/2023	A20231202	Etat - amendes de police	Réhabilitation des abords de la halle	374 250,00	93 562,50

C. Les DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

Numéro de DIA	Date de réception	Parcelles concernées	décision
17/2023	30/11/2023	AC 253 - 7 rue de Brocéliande	Pas de préemption
18/2023	05/12/2023	AB0034 – rue du chenot (Bernier frères)	Pas de préemption

6. INFORMATIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux :

- Vendredi 09/02
- Vendredi 15/03
- Vendredi 29/03 : vote des budgets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28.

Le Maire,

Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,

Olivier BOUGHARD

